

POLITIQUE DE GARANTIE STANDARD POUR LES PRODUITS SOLAIRES

La présente Garantie Standard (dans certains cas également appelée « Politique de Garantie ») spécifie les conditions générales de garantie standard pour la vente par Signify des PRODUITS SOLAR énumérés ci-dessous dans le Tableau 1 (aux fins de la présente Garantie Standard, tous dénommés « Produits »). Seul l'acheteur qui a acheté des Produits directement auprès de Signify (« Client ») peut tirer des droits de la présente Garantie standard. « Signify » désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client.

Cette garantie standard s'applique uniquement aux produits achetés à partir du 8 septembre 2022 sur tous les marchés et pays de la région GC et GM.

La présente Garantie standard doit être lue conjointement avec les Conditions générales de vente des Produits et Services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire signé entre Signify et le Client, y compris les contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts (« Conditions générales »). À tous les autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente Garantie Standard et les Conditions Générales relatives aux Produits, la présente Garantie Standard prévaut.

1. Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »). Aux fins de la présente Garantie standard, un « Défaut » (ou « Défectueux Produit ») signifie qu'un Produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le Produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte de la performance globale du Produit.

Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

Description du produit	Période de garantie
Luminaires solaires	En raison des différences de technologie et d'application conditions, batteries différentes ont une durée de vie différente et garantie. Veuillez vous référer à
Piles	
anneaux PHOTOVOLTAÏQUES P	
Régulateurs de charge solaire	
Accessoires	

1. Produits : Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de Garantie commence à la date de livraison du Produit.

Produit = Composant : Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de Garantie commence à la première des dates suivantes : (i) la date de fabrication plus six (6) mois, ou (ii) la date de facturation du Produit concerné.

Produit = Système vendu à VAP / Distributeur : Sauf confirmation contraire par Signify, une Période de Garantie commence à la date de livraison du Produit (ou, en cas de livraison d'un Produit par phases ou lots, à la date de livraison de cette phase ou de ce lot).

Produit = Système vendu directement par Signify à l'Utilisateur Final :

Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de Garantie commence à la première des dates suivantes : (i) la date de fabrication plus six (6) mois, ou (ii) la date de facturation du Produit concerné.

1. 1. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client enfreint les obligations de paiement du Client en vertu des Conditions générales.
 - 1.1. 2. Afin d'avoir le droit de faire une réclamation valide en vertu de la garantie, le Client doit informer rapidement Signify par écrit de tout Produit défectueux présumé avant l'expiration de la Période de garantie pour ce Produit. De plus, les obligations de Signify en vertu de la présente Garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :
 - 1.1.1. Le Client doit conserver une preuve d'achat du Produit disponible pour inspection ;
 - 1.1.2. Le Client doit faire des réclamations en vertu de la présente Garantie standard à Signify rapidement et au plus tard trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des enregistrements adéquats de l'historique d'exploitation du Produit, au moins les informations suivantes : name and/or type number of the Product;
 - 1.1.3. les détails du défaut (allégué), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de défaillance, le cas échéant;
 - 1.1.4. la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit ; et des détails sur l'application, l'emplacement, les heures de gravure réelles et le nombre de cycles de commutation.
 - 1.1.5. Dossiers et preuves de l'historique de maintenance pour inspection par le représentant de SIGNIFY
 - 1.2. Le Client doit donner à un représentant de Signify un accès sur place et un produit sur la table pour lesquels le Client invoque la présente Garantie standard et, sur demande, envoyer tout Produit défectueux présumé à Signify pour analyse. Le Client

doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tous les tests qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer s'il existe un Défaut.

- 1.3. Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.

2. Les obligations de Signify en vertu de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à réparer ou à fournir un produit de remplacement pour le Produit défectueux, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, les remplacements ou les recours ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à son choix, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par une garantie par un produit présentant des écarts mineurs dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un défaut présumé ou un ou plusieurs produits retournés qui ne sont pas considérés comme un défaut, y compris les frais raisonnables de transport, d'essai et de manutention.

3. Le (dé)montage, la (dés)installation, l'enlèvement et le remplacement des Produits, des structures ou d'autres parties des installations du Client, la décontamination et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie en vertu des présentes. Le Client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de garantie corrective de Signify.

4. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations au titre de la garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits énumérés à l'article 1. Signify ne fournit aucune garantie pour tout autre produit, y compris les produits tiers et les produits non marqués avec la marque PHILIPS ou avec d'autres marques de commerce appartenant à Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à un logiciel tiers dans sa Documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie liée à tout défaut découlant des conceptions, instructions ou spécifications fournies par le client à Signify.

4. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :

4.1 Tout cas de force majeure. « Force Majeure » désigne toute circonstance ou tout événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, à la suite duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ou exécuter ses obligations, y compris, sans limitation, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, inondations ou activités volcaniques ou conditions

météorologiques extrêmes, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, pénuries à l'échelle de l'industrie, panne d'installations ou de machines, panne ou perte d'approvisionnement en électricité, cyberattaques et piratage ou inexécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers sur lesquels reposent les services (y compris les services de connectivité et de communication);

- 3.1. Conditions d'alimentation électrique, y compris les pics d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui dépassent les limites spécifiées des Produits et celles définies ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;
- 3.2. 3.2. Stockage, câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tel que les pilotes non exécutés par (ou pour) Signify ;
- 3.3. Non-respect de l'installation, du fonctionnement (par exemple, tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), l'exigence de profondeur de décharge de la batterie, la charge et la décharge comme indiqué dans la fiche technique et les spécifications, l'application, la maintenance ou les instructions ou directives environnementales prescrites par Signify ou tout autre document accompagnant le produits, ou les normes ou codes applicables en matière de sécurité, d'industrie et/ou d'électricité;
- 3.4. Défaut d'utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
- 3.5. Être soumis à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à la négligence, à la négligence, à un accident, à un abus, à une mauvaise utilisation, à une utilisation incorrecte ou anormale des Produits;

3.6. Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par écrit par Signify ; Utilisation de produits LED ne tenant pas compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par exemple, COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou le nettoyage.

4. Le Client reconnaît que le prix d'achat du (des) Produit(s) est basé sur et reflète une répartition correcte des risques et des obligations des parties liées à la garantie. Cette garantie standard, lue conjointement avec les dispositions sur la garantie dans les Conditions et Conditions, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour tout défectueux Produits et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) à Client concernant les Produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify en ce qui concerne les Produits et sont donnés à la place de toutes les autres garanties, expresses ou

implicites, y compris, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier que Signify décline expressément. Le Client ne doit pas se fier à d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou à des faits généralement connus (de l'industrie), concernant les Produits ou leur performance et/ou leur durée de vie. Le seul et unique recours pour le Client en relation avec tout Défaut ne sera que celui explicitement indiqué dans la présente Garantie Standard.

5. Signify peut modifier la présente Garantie standard de temps à autre, et toute modification entrera en vigueur pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.